

AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE FERME

Objectifs et contexte

- Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles
- Améliorer la qualité des abords de ferme
- Répondre aux exigences des cahiers des charges des produits de qualité

Bénéficiaires

Exploitations agricoles individuelles ou sociétaires, dont le siège se situe en Haute-Vienne

Territoire éligible

Ensemble du territoire du département

Investissements éligibles

- Travaux sur les bâtiments d'exploitation existants et, le cas échéant, leurs annexes : bardages bois, enduits, façades, ...
- Terrassements : talutage, modelé de terrain
- Plantations pérennes et végétalisation
- Stabilisation des voies de circulation et de la cour de ferme : empierrement, **uniquement pour les exploitations accueillant du public dans le cadre d'un réseau labellisé.**

Financement

- Taux : **20 %** du coût HT
- Plafond de dépense : **15 000 €** par exploitation

Procédure

- Diagnostic et avant-projet réalisés conjointement par le CAUE et la Chambre d'Agriculture. Cet avant-projet comportera obligatoirement un volet paysager.
- Dossier de demande d'aide adressé au Conseil général, accompagné :
 - du diagnostic et de l'avant-projet, signés par l'exploitant, le CAUE et la Chambre d'Agriculture avec photos de l'existant
 - devis des travaux et fournitures
 - RIB ou RIP
- Versement de l'aide
 - factures
 - attestation de réalisation des travaux avec photos.

Le projet doit porter sur l'ensemble des bâtiments d'exploitation et de leurs abords et comporter une réelle recherche d'intégration paysagère. Les travaux sur les maisons d'habitation ne pourront être pris en considération que dans le cadre d'un projet d'aménagement global et concomitant de l'exploitation.

Régime d'aide

Règlement d'exemption (CE) N°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006

Service instructeur

Pôle développement
Direction de l'Aménagement rural et de l'Environnement
Service Agriculture - aménagement de l'espace
Tel : 05 55 45 12 35